

*Les P'tits Points de Sologne*  
23 rue de Pruniers 41200 Romorantin

## Règlement

# La Trocante des Travaux d'aiguille

*(Réservée aux particuliers)*

**Dimanche 21 mai 2006 10h-18h**

**Parc du château de Beauvais route de selles 41200 ROMORANTIN**

## **1 ORGANISATION**

L'association « Les P'tits Points de Sologne » organise une vente au déballage intitulée « **La Trocante des Travaux d'aiguille** » réservée aux particuliers. Cette vente est réservée aux produits d'occasion concernant tout ce qui se rapporte aux travaux d'aiguille (couture, broderie, tricot, linge ancien, dentelles, boutons, machine à coudre, objets de couture etc ..)

Cette vente a lieu le dimanche 21 mai 2006 de 10h à 18 h dans le parc du château de Beauvais à Romorantin (41)

## **2 INSCRIPTION**

Chaque candidat exposant devra faire une demande d'admission au secrétariat de l'association PPS au moyen d'une formule d'inscription délivrée par celui-ci.

L'association PPS a seule la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

De plus, les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions de l'association. Celles-ci sont sans appel.

## **3 HORAIRES DE LA MANIFESTATION**

La Trocante des travaux d'aiguille se déroule sur 1 journée, dimanche 21 mai 2006 de 10h à 18h.

Les exposants seront admis sur place une heure avant l'ouverture au public, pour autant qu'ils soient en possession d'une carte d'exposant délivrée par le secrétariat.

## **4 EMBLEMES**

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Il ne sera monté ni paroi, ni podium par les organisateurs. Il ne sera fourni aucun matériel (tables, chaises).

Les emplacements auront une profondeur de 1,80 à 2 m environ. Leur longueur sera déterminée par le nombre de m linéaire loués.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

## **5 CONDITIONS FINANCIERES**

Le tarif de location des emplacements est fixé à 2,50 € par mètre linéaire.

## **6 RESILIATION**

Si l'exposant se retire après confirmation définitive de son inscription, le montant de location reste acquis aux organisateurs.

## **7 ASSURANCES**

Les organisateurs ne répondent pas des dommages aux marchandises des exposants. Ceux-ci doivent donc les assurer personnellement contre les risques inhérents au transport, à l'incendie, aux dégâts d'eau, au vol simple. Très souvent cette assurance peut être conclue sous forme d'un simple avenant à une police existante.

## **8 RESPONSABILITE**

Les organisateurs sont au bénéfice d'une assurance RC manifestations. L'exposant répond par contre des dommages qu'il peut causer tant à l'association PPS qu'à des tiers.

## **9 MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE**

L'association PPS prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'elle jugera utiles. Elle pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant ses voisins.

## **10 NETTOYAGE**

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les soins des exposants.

## **11 DISPOSITIONS FINALES**

**a.** Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de l'association PPS à qui toute requête doit être adressée par écrit.

**b.** Toute contestation quant à l'interprétation et l'application du présent règlement est de la compétence de l'association PPS qui tranche sans appel.

**c.** L'association PPS se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout temps, si les circonstances l'exigent, les dispositions du présent règlement.

**d.** Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique, météorologique ou en cas de force majeure, la Trocante des Travaux d'aiguille ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Toutefois, tout ou partie du montant de location versé pourra leur être remboursé, si après paiement de tous les frais engagés pour l'organisation de la manifestation, il reste des fonds disponibles. Ces fonds disponibles seront répartis au prorata des sommes versées par les exposants.

**e.** Les véhicules des exposants devront être stationnés sur l'espace « parking » réservé aux exposants.

**f.** En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent par là même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

*Association « Les P'tits Points de Sologne »*

*Février 2006*